

DELIBERATION DD2025_061

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	53
Votants	69
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SMAD : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AÉROPORT DE BERGERAC DORDOGNE PÉRIGORD

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

SMAD : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AÉROPORT DE BERGERAC DORDOGNE PÉRIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis le 1er janvier 2008, a été opéré le transfert de compétences d'aménagement, d'exploitation et de développement de l'aérodrome de Bergerac-Dordogne-Périgord au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

Que le SMAD, propriétaire de l'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord, regroupe le Conseil départemental de la Dordogne, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Que le SMAD s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome. A l'issue de la procédure de consultation, le comité syndical du SMAD a approuvé par délibération du 17 octobre 2019 le choix de confier la DSP au groupement SABDP-EGIS AIRPORTS, nommé EGC Aero (consortium CCI 51% et EGIS Avia 49%), pour une durée de 12 ans jusqu'en janvier 2032.

Que dans le cadre du transfert de la compétence de gestion aéroportuaire du 1er janvier 2015 et des évolutions autorisées par la loi NOTRe dans le champ de l'économie et du tourisme, le Grand Périgueux participe financièrement au budget principal du SMAD pour la gestion de l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord.

Considérant que concernant le bilan du trafic de 2024, la poursuite nette de la reprise du trafic, représentant un total de 244 335 passagers contre 236 267 passagers en 2023, soit une progression de + 3 %.

La saisonnalité reste fortement marquée.

Que Londres Stansted (Raynair) reste la destination majoritaire, suivi de Rotterdam (Transavia). Ces deux destinations, qui sont présentes tout au long de l'année, représentent 51 % du trafic total soit l'équivalent de 125 093 passagers.

Qu'il est également à noter, que la nouvelle destination Edimbourg a atteint au cumulé plus de 80 % du taux de remplissage avec 18 423 passagers (4^{ème} position annuelle).

Que la projection trafic 2025 avoisinera les 235 000 passagers, en retrait par rapport à 2024 de 4 %. Cette tendance s'explique d'une part par la suppression de Southampton par Bristish Airways, remplacée partiellement par Stansted (10 vols au lieu de 22) et de la suppression de la ligne Manchester par Jet2, non remplacée (impact baisse trafic d'environ 5000 passagers).

Les autres destinations sont à ce jour sensiblement identiques à 2024 et tiennent compte d'un taux de remplissage sensiblement minoré par rapport au réalisé 2024.

Considérant que conformément au budget voté par le Comité syndical du 15 avril 2025, et aux statuts du SMAD, la participation financière de l'agglomération du Grand Périgueux pour l'exercice 2025 est répartie de la manière suivante en fonction de l'implication de chacune des collectivités dans le syndicat. Celle de l'agglomération du Grand Périgueux est de 6 % :

Membres du SMAD	Remboursement de la dette pour l'année 2025	Part statutaire relative aux charges de fonctionnement du SMAD	Participation

		+ Subvention	Publié le	ID : 024-200040392-20250522-DD2025_061-DE
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	12 764.00 €	55 000.00 €		6%
Conseil Départemental de la Dordogne	89 793.00 €	392 000.00 €		43%
Communauté d'agglomération du Grand Bergeracois	60 575.00 €	237 000.00 €		26 %
Région Nouvelle Aquitaine	25 646.00 €	227 900.00 €		25 %

Que pour l'année 2025, la participation financière du Grand Périgueux versée au SMAD est donc de 67 764 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider pour l'année 2025 pour l'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord la participation financière du Grand Périgueux d'un montant de 67 764 € au budget SMAD ;
- Autorise le Président à signer les documents liés aux versements.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 